

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD, Youcef TERZI.

Absents excusés : Patrick LE MERRER (pouvoir donné à Emilie MESSEGER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Josselin BOIREAU), Martine MADEC (pouvoir donné à Yvon POULIQUEN), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU).

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 24 Quorum : 13

Yvon POULIQUEN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions modificatives budgétaires n° 2
2. Autorisation d'engager les investissements en 2024
3. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
4. Fixation d'un tarif horaire d'intervention du personnel des services techniques
5. Gestion des ressources humaines
 - a. Renouvellement du contrat d'assurances risques statutaires
 - b. Evolution du régime indemnitaire des agents
6. Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche
7. Point d'étape sur le dispositif « cantines saines et durables »
8. Questions diverses
9. Rapport des commissions

Pour information, Mme le Maire indique au Conseil Municipal le décès de la maman de Mme Hélène RUMEUR, conseillère municipale déléguée, dont les obsèques seront célébrées le lundi 18 décembre.

En préambule, Mme le Maire accueille avec plaisir Mme Florence MAGNANON, future DGS et Mme Gaëlle LABAT, en charge des RH, dont c'est pour toutes les deux, la première réunion de Conseil Municipal. Elle souligne qu'il est important pour Mme LABAT de voir comment se tient un conseil, étant peut-être amenée à l'avenir à suppléer Mme MAGNANON lors d'une réunion du CM.

Mme MAGNANON s'est ainsi présentée :

« Je suis très heureuse d'être présente ce soir et de vous rencontrer. Pour présenter succinctement mon parcours : après des études de lettres et un master en sciences politiques (DESS Direction de projets culturels), j'ai exercé pendant 25 ans dans le secteur culturel. J'ai d'abord travaillé en tant que directrice adjointe d'un centre culturel d'un quartier prioritaire en Seine-Saint-Denis puis en tant que conseillère culturelle à São Tomé e Príncipe, avant

d'exercé pendant 5 ans à Quimper Bretagne Occidentale (chargée du spectacle vivant puis Directrice des Affaires Culturelles). J'ai ensuite rejoint le Conseil départemental du Finistère pendant 10 ans (chargée de mission culture pendant 6 ans, cheffe de service culture, sport, jeunesse et langue bretonne pendant 4 ans) et enfin j'ai pris la direction de Culture Lab 29 l'agence culturelle du Département du Finistère pendant 6 ans. Après ce parcours orienté sur la culture, j'ai souhaité évoluer vers de nouvelles fonctions plus polyvalentes. La commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner m'a attirée pour sa taille, sa localisation géographique et surtout pour son dynamisme et les nombreux projets motivants. C'est une chance de pouvoir travailler en binôme avec la DGS en poste jusque fin janvier et j'ai été très bien accueillie par les élus comme par les agents. »

- Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Mme le Maire.

M. Stéphane LOZDOWKI fait part de sa demande de rectification du procès-verbal concernant le point "modification de la composition de la commission communale RH/Vie associative".

A cet effet, M. LOZDOWSKI à Mme Le Maire remet un texte écrit indiquant les différentes modifications du procès-verbal souhaitées. Mme Le Maire prend connaissance de ce texte et le lit à l'assemblée présente. Elle conclut en acceptant d'apporter le correctif suivant concernant les propos tenus par M. LOZDOWSKI lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023, dans le paragraphe : "je ne remets pas en cause les personnes qui font fonctionner la commission mais le fonctionnement de cette commission".

Elle propose par ailleurs à M. LOZDOWSKI de remettre à l'avenir, s'il le souhaite, un texte écrit correspondant à ses propos tenus oralement au cours des séances du Conseil municipal. Ce texte devra être remis au cours ou à la fin de la séance concernée.

- Le Procès-verbal, ainsi rectifié, est adopté par 23 voix pour et une voix contre.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 – COMMUNE, CODE CM231201

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes.

Elle ajoute que cette proposition de DM ne concerne que la section de fonctionnement, une précédente DM axée sur la section d'investissement avait été validée lors du Conseil Municipal d'octobre.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère Général			
60611	Eau et assainissement	3 200,00	
60612	Energie - électricité		-40 000,00
60622	Carburants	3 000,00	
60623	Alimentation	530,00	
60631	Fournitures d'entretien		-3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		-8 000,00
60633	Fournitures de voirie		-2 000,00
6064	Fournitures administratives	300,00	
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque)	1 350,00	
6135	Locations mobilières	1 500,00	
615221	Bâtiments publics	20 000,00	

6156	Maintenance	1 000,00	
6161	Multirisques	50,00	
6182	Documentation générale et technique	170,00	
6184	Versements à des organismes de formation		-2 000,00
6226	Honoraires	200,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	
6228	Divers		-5 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	
6237	Publications	1 200,00	
6251	Voyages et déplacements	550,00	
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	
63513	Taxe habitation logements vacants	1 800,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre		-400,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés		-1 000,00
TOTAL CHAPITRE			-16 550,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur		-2 000,00
6331	Versement mobilité		-100,00
6336	Cotisations au CNFPT et CDG	300,00	
6411	Rémunération principale (titulaires)		-34 200,00
6413	Rémunérations non titulaire	54 200,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF		-1 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		-9 500,00
6454	Cotisations aux Assedic	2 300,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	700,00	
6478	Autres charges sociales diverses	30 500,00	
TOTAL CHAPITRE			40 900 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits			
739223	Contribution au FPIC	600,00	
TOTAL CHAPITRE			600 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues			
022	Dépenses imprévues		-2 000,00
TOTAL CHAPITRE			-2 000 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6531	Indemnités	3 200,00	
6533	Cotisations de retraite	1 400,00	
6534	Cotisations sécurité sociale	1 200,00	
6558	Autres contributions obligatoires		-3 270,00
657362	CCAS	70,00	
TOTAL CHAPITRE			2 600 €

Chapitre 66 - Charges financières			
66111	Intérêts réglés à l'échéance		-6 000,00
6615	Intérêts des comptes courants	800,00	
6688	Autres	150,00	
TOTAL CHAPITRE			-5 050,00 €

Total Général		20 500,00 €
----------------------	--	--------------------

B - RECETTES

Chapitre 013 - Atténuations de charges			
6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	45 000,00	
TOTAL CHAPITRE			45 000,00 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes			
73223	FPIC		-4 500,00
TOTAL CHAPITRE			-4 500,00 €

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			
74718	Autres		-10 000,00
7478	Aux autres organismes		-10 000,00
TOTAL CHAPITRE			-20 000 €

Total Général		20 500,00 €
----------------------	--	--------------------

A l'issue de cette lecture, Mme le Maire indique que ces décisions modificatives budgétaires minimales, compte tenu du montant de la section de fonctionnement approchant les 3 400 000 €, représentant 0,61 % des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement. Elles sont essentiellement liées à l'inflation (carburant, fournitures diverses...), à des travaux sur bâtiments non prévus (sinistre cabinet dentaire, ascenseur, dégâts suite à la tempête...) et permettent la régularisation de certains articles, notamment en frais de personnel (dépenses supplémentaires pour des CDD en remplacement de titulaires en maladie, versement d'un capital décès suite au décès d'un agent, augmentation du SMIC et du point d'indice).

Cependant, quelques lignes font également l'objet de réduction conséquente de crédits : dépenses d'énergie trop fortement estimées par le SDEF, intérêts d'emprunt car la gestion de la trésorerie a été optimisée par l'emploi de la ligne de trésorerie).

Concernant l'article lié aux intérêts d'emprunts, Mme le Maire rappelle que l'emprunt de 1 200 000 € contracté en 2022 sera à débloquer intégralement d'ici le 30 juin 2024.

Des recettes supplémentaires émanant du produit des assurances au titre des risques statutaires, en lien avec des arrêts de maladie des agents, permettent d'équilibrer ces décisions modificatives budgétaires, associées à la réduction de quelques prévisions de recettes : FPIC attribué de 45 500 € pour une prévision de 50 000 €, réduction du CEJ suite à l'arrêt du versement par la MSA.

Par ailleurs, Mme le Maire déplore les retards de versement de certaines dotations de l'Etat, comme le FNADT pour le fonctionnement de la Maison France Services.

A la question posée par M. Claude CRAS sur la réception de l'indemnité de l'assurance suite au sinistre du cabinet dentaire, Mme le Maire précise que la commune l'a perçue.

M. Stéphane LOZDOWSKI intervient : « Je voterai contre ces DM, n'ayant pas voté le budget. »

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal de la commune.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2024 (COMMUNE), CODE CM231202

L'instruction comptable M14 et prochainement M57 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

Chap.	Article	2023	Quart 2023
-------	---------	------	------------

20	2051	510	127,50
----	------	-----	--------

204	2041512	49 585	12 396,25
	204172	50 000	12 500,00
	2046	10 750	2 687,50

21	2111	65 000	16 250,00
	21318	9 920	2 480,00
	2152	44 800	11 200,00
	21568	3 000	750,00
	2183	5 500	1 375,00
	2188	44 122	11 030,50

23	2313	626 785	156 696,25
	2315	296 300	74 075,00
	238	1 062 458	265 614,50

26	266	100 000	25 000,00
----	-----	---------	-----------

Le montant de ces engagements représente un total de 592 182,50 €, ajoute Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, CODE CM231203

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avant le 29 décembre prochain.

Ainsi, une des thématiques retenues par le dispositif concerne la construction ou rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies

d'énergie. L'un des dossiers éligibles à cette dotation concerne les travaux de rénovation énergétique de la salle des associations.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, adjointe au Maire en charge des bâtiments, présente les éléments du dossier. Ainsi, en application du décret éco-efficacité tertiaire, les collectivités auront un plan d'actions à déposer afin de réduire les consommations d'énergie de 60 % d'ici 2050. La commission propose donc de bâtir un plan d'actions relatives à des économies d'énergie dans les bâtiments, sous forme de rénovation énergétique de ces bâtiments.

Un audit énergétique réalisé en 2021, par le SDEF puis une étude du CAUE menée en 2021 ont analysé les besoins et déterminé les priorités :

- Remplacement des menuiseries datant de 1999/2000, causes de 40 % des déperditions d'énergie
- Renouvellement de l'air, cause de 18 % des déperditions d'énergie
- Isolation faux-plafonds et planchers hauts, cause de 13 % des déperditions d'énergie
- Isolation des murs par l'extérieur, cause de 4 % des déperditions d'énergie.

En lien avec ces priorités, des interactions entre les différentes interventions sont également à prendre en compte afin de mener une réflexion plus globale : éclairage à led, bardage...

Mme ENGEL-GAUTIER fait part d'une estimation globale des travaux d'un montant de 190 000 € HT et de la possibilité de solliciter la DETR à hauteur de 50 %.

Mme le Maire souligne que cette intervention n'obère pas sur d'autres travaux qui pourraient être programmés plus tard, sur la salle des fêtes et le couloir de distribution entre les deux salles. Elle mentionne l'importance de l'audit, précieux et permettant de faire ressortir les travaux prioritaires. Afin de compléter cette demande de DETR, un dossier DSIL pourra être déposé, en avril, note Mme le Maire.

A la question de Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG sur la pose de panneaux photovoltaïques, M. POULIQUEN indique qu'il a pris des contacts avec le SDEF, qui oriente la commune vers une nouvelle SEM (Société d'économie mixte) créée sur le territoire de Morlaix Co. Ainsi, un travail de recensement de tous les endroits où la faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques est possible pourra être mené par le SDEF. Toutefois, la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC rencontre des difficultés en raison de l'enclos et des avis émanant de l'architecte des bâtiments de France. De plus, des risques d'infiltration apportent de l'hésitation pour la pose de panneaux sur les toitures existantes.

Mme le Maire préconise cette augmentation de l'autoconsommation, afin de réduire les consommations d'énergie, apportant ainsi un retour positif sur le fonctionnement de la collectivité.

Mme le Maire présente ensuite la délibération.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 190 000 € HT.

Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Travaux de rénovation énergétique de la salle des associations	190 000 €	DETR	50%	95 000 €
		Autofinancement	50%	95 000 €
HT	190 000 €	HT	100 %	190 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessus.

OBJET : FIXATION D'UN TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES, CODE CM231204

Mme le Maire souligne que suite à la tempête CIARAN, les assurances ont demandé à la commune d'établir un tarif horaire d'intervention du personnel des services techniques. En effet, les agents des services techniques sont intervenus à plusieurs reprises, pour réparer les dégâts de la tempête, sur les voies communales et sur les bâtiments communaux.

Par ailleurs, ce tarif une fois établi, permettra de facturer les interventions des agents des services techniques, au profit de tiers. Cette proposition a été faite en fonction des tarifs instaurés dans des communes environnantes.

Mme le Maire propose de fixer ainsi le tarif horaire :

Coût horaire personnel services techniques

- Chauffeur ou ouvrier l'heure 30 €

Cette proposition a été validée par les commissions des finances et ressources humaines-vie associative.

M. Josselin BOIREAU estime qu'il sera nécessaire de faire, à l'avenir, une estimation du coût réel du temps horaire d'intervention.

Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG souligne la transparence de cette décision qui permettra aussi de valoriser l'intervention des services techniques, dans des dossiers de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*ADOpte le tarif horaire ainsi proposé.

OBJET : CONTRATS D'ADHÉSION À L'ASSURANCE STATUTAIRE, CODE CM231205A

Mme le Maire informe le Conseil Municipal a souscrit en 2020 un contrat assurances risques statutaire auprès de GROUPAMA, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Mme Françoise RAOULT, informe que fin juin 2023, GROUPAMA a adressé à l'ensemble des collectivités assurées un courrier les informant d'une augmentation de 4 % des taux suite à la réforme des retraites, puis compte tenu de la dégradation des résultats des sinistres sur l'ensemble des communes adhérentes, a souhaité une dénonciation du contrat actuel.

D'autres propositions ont donc été faites à la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER qui a également contacté le Centre de Gestion du Finistère. En effet, la commune, disposant de moins de 30 agents CNRACL, a la possibilité d'intégrer à tout moment le contrat groupe du CDG.

Confronté aux mêmes difficultés (contrats dénoncés) le CDG 29 a négocié avec plusieurs compagnies un nouveau contrat qui s'avère plus intéressant pour la commune.

Ainsi, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Mme RAOULT expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires. Ces résultats se rapprochent des éléments du contrat actuel avec des taux plus bas et une franchise plus longue (15 jours) sur tous les risques sauf les frais médicaux.

Mme le Maire signale qu'avec ce nouveau contrat, la cotisation annuelle serait de 39 101 €, pour une cotisation actuelle de 44 561 €. La proposition de Groupama pour un nouveau contrat est estimée à 46 183 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable et unanime de la commission « Ressources humaines – vie associative »

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : Tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6,41 %
--	--------

➤ **Et/ou Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisés, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de Gestion.

OBJET : EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS – POINT D'INFORMATION, CODE CM231205B

Mme le Maire souhaite porter à connaissance des éléments liés à l'évolution du régime indemnitaire des agents. En effet, la question de l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat avait été évoquée. Elle mentionne :

« Sur la question d'une prime de pouvoir d'achat, je souhaite plutôt une revalorisation de l'IFSE mensuelle pour un montant mensuel de 100 € brut pour les agents de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, cette revalorisation du régime indemnitaire est une mesure plus forte et pérenne qu'une prime ponctuelle. Ainsi, l'IFSE (indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise) passerait à 220 € brut par mois à laquelle s'ajoutera une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, voulue par la loi. C'est un effort financier très important de la collectivité mais qui a été évalué, la commune pouvant assumer cette dépense. »
« Les agents ont largement mérité cette évolution, compte tenu de leurs engagements » ajoute-t-elle.

Mme RAOULT précise que la commission Relations humaines/Vie associative a débattu de la question, bien que la décision relève d'un arrêté de Mme le Maire et non d'une délibération du Conseil Municipal.

M. Stéphane LOZDOWSKI s'exprime ainsi :

« Je suis favorable à cette évolution, qui a été étudiée en commission. Les agents de catégorie C représentent la catégorie la plus nombreuse, comprenant des emplois précaires, mais sont importants. Cette augmentation représente un plus pour ces agents d'autant plus que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER accuse un certain retard sur le territoire. J'ai toujours œuvré dans ce même sens depuis quelques années. »

Mme le Maire précise : *« en comparant les données RH sur le territoire de Morlaix Communauté, le régime indemnitaire actuel est dans la moyenne haute, il deviendra désormais dans les meilleurs. De plus, les communes qui ont instauré la prime inflation sont les communes ne disposant pas de prime annuelle, ce qui n'est pas le cas de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, où les agents bénéficient d'une prime annuelle de 1 100 €. »*

M. Claude CRAS ajoute que ce sont des éléments importants pour les agents qui sollicitent un dossier de prêt. Mme le Maire conclut cette présentation en indiquant qu'elle prendrait les arrêtés nécessaires avec une application au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation mensuelle de 100 € brut de l'IFSE pour les agents de catégorie C, le seul critère restant la proratisation selon le temps de travail.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE, CODE CM231206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à deux dimanches de l'année 2024 (22 et 29 décembre) et 3 fériés pour l'année 2024 (8 et 9 mai, 15 août).

OBJET : POINT D'ETAPE SUR LE DISPOSITIF « CANTINES SAINES ET DURABLES », CODE CM231207

A partir d'un diaporama, validé par Mme Danielle POULIQUEN, responsable du restaurant scolaire, Mmes Gaëlle ZANEGUY, adjointe au Maire et Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée ont présenté à l'assemblée le dispositif « cantines saines et durables ».

Ainsi, le dispositif a été lancé en 2019, date à laquelle Morlaix Communauté a été lauréate de l'appel à projets « Promotion d'une alimentation saine et durable ». En 2021, une dizaine de communes ont émis la volonté d'être accompagnées dans cette transition et se sont engagées dans cette démarche, soit près de 70 % de la population concernée directement ou indirectement.

Les objectifs sont :

- Transition écologique
- Soutien à l'agriculture locale
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Préservation de la santé des enfants et des agents
- Respect de la loi Egalim (50 % de produits de qualité dont au moins 20 % bio en 2022).

Outre ces objectifs, la commune a souhaité que ce temps intense du repas de midi soit un temps plus agréable, tant pour les enfants que pour les agents et a développé plusieurs axes, en y ajoutant le lien social, dans le respect de la loi Egalim :

- Préservation de la santé pour les agents
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : service à table et non plus à la rampe, découpe des fruits, commandes plus ajustées des repas, passage à 4 composantes, mise en place de composteurs
- Transition écologique : tri des déchets avec un travail pédagogique avec les enfants, participation au débarrassage des tables, diminution de l'utilisation des produits d'entretien, utilisation d'un composteur
- Lien social : volonté des agents de pouvoir dialoguer davantage avec les enfants, moins de conflits entre les enfants sur la pause méridienne
- Respect du rythme de l'enfant

La commission restauration scolaire mène un travail avec les familles grâce au travail sur les menus, des échanges avec les familles, un temps d'observation des repas. Elle est composée des parents des écoles, d'un professionnel du centre de l'enfance, de la diététicienne de Convivio (prestataire des repas à St Thégonnec) de la responsable du restaurant scolaire et de Mme LE BIHAN, élue référente. La commission se réunit 5 fois par an et déjeune également au restaurant scolaire à raison d'une à deux fois par an.

Mmes ZANEGUY et LE BIHAN remercient également Mme Dorothee LE GALL, référente du dossier au sein de Morlaix Communauté, avec qui les échanges sont toujours en cours. Grâce à ce dispositif, un réseau s'est créé avec d'autres communes, permettant des échanges de bonnes pratiques à l'échelle communautaire.

Une étude de faisabilité est actuellement en cours pour l'utilisation des serviettes en tissu, en remplacement des serviettes en papier, plusieurs prototypes sont en cours d'essai, notamment auprès des enfants de maternelle.

Mme le Maire remercie Mmes ZANEGUY et LE BIHAN pour cette présentation, dans la poursuite du travail mené par M. Stéphane LOZDOWSKI et Mme Stéphanie CABON.

M. Josselin BOIREAU souligne le fort engagement de la commune et la volonté d'aller plus loin, dans la démarche. Il rappelle toutefois la nécessité de renouveler le travail de sensibilisation des enfants.

Mme ZANEGUY précise que Mme POULIQUEN, responsable du restaurant scolaire est partante pour recommencer des ateliers, des jeux...et l'utilité de refaire chaque année des animations pédagogiques déjà réalisées par les enseignants.

Les menus sont en ligne sur le site internet de la commune, longtemps à l'avance, mais pas en bilingue en raison de l'importance de ce travail.

M. LOZDOWSKI évoque les efforts faits pour la santé au travail des agents mais rappelle les déceptions constatées en termes de gaspillage alimentaire et pose plusieurs questions : continuité du pesage et résultats obtenus, l'arrêt du self a-t-il apporté la certitude que les enfants mangent à leur faim, l'implication du prestataire dans le programme, l'impact et le bénéfice de ce dispositif en lien avec le gaspillage alimentaire, les explications aux parents.

Mmes ZANEGUY et LE BIHAN précisent que le programme a fait l'objet d'une évaluation avant et après la démarche qui a duré 18 mois, en constatant une réduction de 40 grammes par enfant de gaspillage, soit 25 % des denrées. Mme LE BIHAN signale que Mme POULIQUEN a tiré les enseignements au quotidien des pesées faites et parvient à jauger les commandes, en lien également avec certaines denrées figurant au menu : frites, menu végétarien...

Mme LE BIHAN indique également avoir des contacts avec Convivio en citant un récent exemple où dans un menu, la volaille a été remplacée par du poisson, à la demande de la collectivité. A ce jour, la commune ne dispose pas de moyens techniques pour mettre à la vente à bas coût les denrées non consommées.

M. LOZDOWSKI insiste sur le marché de restauration scolaire où il est nécessaire d'être présent lors des négociations, en veillant à ce que la qualité et la quantité des repas n'en pâtissent pas.

Mme le Maire souhaite la poursuite de ce dispositif avec de nouveaux objectifs : serviettes en tissu, améliorer le compostage, réduction des déchets, faire vivre ce dispositif et avoir des éléments d'évaluation. Elle rappelle que le marché avec Convivio, auquel M. LOZDOWSKI avait participé, est valide jusqu'au 31 août 2025 et que lors du renouvellement de ce marché, une attention sera maintenue pour veiller à la qualité et la quantité des menus servis

8- QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Pas de DIA.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mairie de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec fermée du 23 décembre au 3 janvier
- Remerciements pour une subvention de 50 € versée par la commune à la section locale FNATH de Landivisiau et à la bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère.
- Remerciements de l'association des Bleiz Gwenn ha du Savate pour l'efficacité suite à la tempête, afin de remettre en service la salle omnisports.
- Obtention d'une subvention de 5 500 € par le CD 29 pour la signalétique bilingue, dossier suivi par M. Patrick LE MERRER.

- Remerciements pour versement de l'association Art St Thé d'un montant de 600 € au CCA, suite aux automnales.
- Recensement de la population : La population prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 est la population légale au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, la population totale était de 3 157 habitants, chiffre supérieur à celui de l'an passé (3 138).
- Cérémonies des vœux prévues le 7 janvier 2024 à la population à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et le 26 janvier au personnel à la salle du Quinquis
- Dates des réunions du CM pour 2024 remis sur table à chaque membre du CM.
- Remise ce jour au personnel des trois pôles les chèques cadeaux ainsi qu'un bon cadeau d'une valeur de 10 € pour une séance de réflexologie. Mme le Maire remerciera Mme DECHANDON du cabinet de réflexologie, pour ces 35 bons cadeaux offerts.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Organigramme des clés	PROLIANS - Morlaix	4 251,41 € HT
-----------------------	---------------------------	---------------

9- RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Collecte banque alimentaire : 329 kgs de denrées collectées qui reviendront aux personnes bénéficiaires de la commune
- Avec le colis de Noël, les personnes bénéficiaires recevront un chèque cadeau pour des achats sur le territoire du pays de Morlaix et les enfants recevront un cadeau de Noël, dans le cadre de l'opération de collecte des jouets de Noël, menée par le conseil des jeunes.
- Succès du goûter de Noël des anciens de 65 ans et plus du 12 décembre qui a rassemblé, avec beaucoup de convivialité 140 personnes dont un groupe de 12 personnes de l'EHPAD de Sainte Bernadette
- 16 décembre, préparation des 122 paniers garnis pour les personnes de 80 ans et plus
- Prochaine réunion du CCAS : 13 janvier 2024.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **TZCLD** : * A ce jour, 18 personnes embauchées par Nevez Amzer, représentant 14 ETP, encadrées par 3 personnes, l'objectif de 2022 est légèrement retardé, bon fonctionnement de l'entreprise ainsi que le magasin Ti Boutik * Achat de nouveaux outils pour l'atelier bois * Achat de véhicules en cours * Vente de légumes fonctionne bien avec très bel engagement de l'EHPAD dans la commande de légumes, * DAE (droit à l'emploi) à la recherche de personnes privées d'emploi, tous les lundis, * Succès de la Gratifieria le 9 décembre avec concours de soupes.
- **Environnement** : ABC : rencontre à l'initiative de Bruded, avec partage de plan d'actions avec d'autres communes ayant validé leur ABC, * Plantation d'arbres par les CM2 ce 15 décembre, * Murder party le 29 décembre au Luzec, animation gratuite, * Validation des priorités du plan d'action à chiffrer, en vue de la préparation budgétaire.
- Réunion à prévoir avec la commission d'aménagement sur les cheminements doux, en lien avec Morlaix Communauté, afin de poursuivre le projet au cours du mandat.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Partenariat de la crèche Ti Ar Bleizig avec Nevez Amzer pour l'achat de légumes et la plantation de fruitiers
- Conseil local des jeunes : tri des 219 jeux récoltés et remise au CCAS, au secours catholique et secours populaire, avec l'aide des jeunes de Ti Ar Re Yaouank qui ont compté et vérifié les jeux. Bonne qualité des jeux récoltés.
- Poursuite du travail des lutins du Père Noël avec des réponses aux 100 lettres, reçues à ce jour.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Vie associative : réunion du 5 décembre
- Etude de la convention de prêt du mini-bus avec pour objectifs de l'alléger, de la simplifier afin de favoriser l'utilisation du mini-bus.
- AG du cyclo-club : effectif stable, relance de l'activité VTT
- AG de l'association les Amis de Ste Brigitte : continuité de l'association, recherche de nouveaux adhérents, programmation d'une animation début septembre.
- AG de la Société hippique prévue le 5 janvier
- Fest-Noz du 31 décembre avec probablement une grosse affluence en raison de l'annulation du fest-noz de Quimper
- Prochaine commission 9 janvier (date à confirmer)

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Dossiers à étudier lors de la prochaine commission prévue début janvier : mobilité douce, production d'énergie photovoltaïque, marché à bons de commande travaux de voirie
- Mme le Maire et M. POULIQUEN remercient les bénévoles de l'association St Thé patrimoine vivant pour le travail conséquent mené, afin de remettre en état les chemins, suite aux dégâts de la tempête. La vente de bois sera effectuée au profit du CCAS.

Commission culture et communication

- Premier marché de Noël organisé les 9 et 10 décembre par l'association Art St Thé, affluence assez faible mais augmentation du nombre d'adhérents de l'association
- Spectacle Gourmandise organisé dans le cadre du partenariat du Festival Théâtre à tout âge : 180 élèves y ont pris part et ont pu découvrir de très jolis décors
- Médiathèque : avancement des travaux qui se poursuivront en 2024
- Futur nom de la médiathèque : questionnaire distribué à la population, préparé par le Copil avec le choix de trois noms à faire pour le 19 janvier : Seitek, Ti Lutig, Trait d'union. Le Conseil Municipal se prononcera lors de sa séance du 25 janvier sur le nom à donner à la future médiathèque-tiers-lieu.
- Bulletin municipal en cours, distribué prochainement
- Création d'un nouveau service avec une ludothèque qui se mettra en place en 2024
- Exposition à la bibliothèque le 16 décembre dans le but de « parler des épices »
- Spectacle de Noël le 20 décembre à la salle des associations.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Etude du montage du projet de rénovation énergétique de la salle des associations
- Bon déroulement du chantier de l'église : achèvement de la rénovation des pièces en bois par l'entreprise de charpente, démarrage des travaux de couverture avec remplacement des voliges et pose de rangs d'ardoises sur le transept.
- Lancement du chantier de la médiathèque : 22 janvier avec travaux de terrassement et de fondations.


Commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne

- Pour l'édition 2024 : en décembre 2023, distribution des affiches et communication d'annonces avec une définition plus explicite du cadre, du règlement et du mode d'emploi du budget participatif, et également la prise en charge financière des fournitures, du matériel. Lancement de l'édition le 22 janvier 2024 avec première permanence le 27 janvier.
- Edition 2023 : cuves à eau en cours d'installation avec informations sur l'utilisation (cuve de Loc-Eguiner déjà installée).

A l'issue de cette séance, Mme le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année, de joyeuses fêtes de Noël et de bien profiter de cette trêve pour se reposer.

Clôture de la séance à 20 h 15.

Affichage réglementaire fait le 26 décembre 2023.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Yvon	POULIQUEN	Secrétaire de séance	